



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	Vendredi 12 décembre 2025 à 18h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	Vendredi 8 décembre 2025

Référence	CM-CR-2025-07
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Carine VANNEAU Gwenaëlle LESIEUR	Samuel BEUGER Sylviane BOUCHEREAU Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Manon MILLES donne pouvoir à Ludovic NADEAU Laurent DUMONT donne pouvoir à Josette HABCHI-MARGOLI Emilien BRETON donne pouvoir à Samuel BEUGER Laura BEZANNIER Donne pouvoir à Delphine GAUTHIER	
Absent		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	18h30	
Fin de séance	19h30	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. DEMANDES DE SUBVENTIONS	2
05. DENOMINATION DE VOIE.....	3
06. BUDGET 2026 – OUVERTURE DES CREDITS 2026	4
07. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZV N°138.....	5
08. QUESTIONS ORALES.....	6
09. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	6
10. CLOTURE DE SEANCE.....	7



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

Onze membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Délibération 2025-54

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal en séance publique du 13 novembre 2025.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement DIA	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m ²
DDM2025-12	18/11/25	028 309 25 00021	Me LEBAS - Lèves	AB 140	1 497
	20/11/25	028 309 25 00022	ALTER EGO - Chartres	AC 194-101-107	765
	28/11/25	028 309 25 00023	Me MARLIERE-PRADINES - Auneau-Bleury-St-Symphorien	AC 358	300
	01/12/25	028 309 25 00024	Me DELARUE-GRITTY - Chartres	AA 60	1 218

04. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération 2025-55 : Aménagement de sécurité à Frainville

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subventions pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire sur la RD 136 à Frainville, au niveau du garagiste.

- *Josette HABCHI MARGOLI demande ce qu'est un merlon*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- *Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une butte de terre, pas forcément très haute, pour empêcher le stationnement. Nous sommes repartis de l'étude d'E.L.I. La partie sécurité est subventionnée par les amendes de police.*
- *Samuel BEAUGER pose la question sur l'entretien de cette butte de terre*
- *Le Maire répond que l'on verra plus tard. Il faut des obstacles souples en cas d'accident.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la réalisation d'un aménagement sécuritaire sur la RD 136 à Frainville, au niveau du garagiste.

Délibération 2025-56 : Liaison douce Prunay/Frainville

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention pour l'aménagement d'une liaison douce /piste cyclable entre Prunay-le-Gillon et Frainville.

- *Le Maire précise qu'il y aura un aménagement en enrobé au milieu pour le passage des engins agricoles.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant l'aménagement d'une liaison douce/piste cyclable entre Prunay-le-Gillon et Frainville.

Délibération 2025-57 : Aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention pour l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants au parc Eugène Cellot.

- *Le Maire informe du ralentissement de l'avancement du projet en raison du fournisseur qui ne répond plus aux sollicitations. Changement de fournisseur à envisager.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants au parc Eugène Cellot.

05. DENOMINATION DE VOIE

Délibération 2025-58

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le garage LEQUIVARD porte le numéro 00 de la rue de Voves puisqu'il a été construit postérieurement à la première habitation de la rue qui porte le n° 2.

Afin d'anticiper un éventuel développement de l'activité économique dans ce secteur, le plus judicieux est d'attribuer un nom de rue pour la portion située de l'entrée de Frainville, au niveau de l'angle avec l'avenue de Malaguet, jusqu'à la sente rurale contiguë à la parcelle cadastrée section AD n°120.

Il est proposé le nom suivant : "rue de la Garenne".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- **DECIDE** de dénommer la portion située à l'entrée de Frainville, au niveau de l'angle avec l'avenue de Malaguet, jusqu'à la parcelle cadastrée section AD n°120 incluse : **rue de la Garenne.**

Délibération 2025-59

Pour permettre un numérotage de voirie cohérent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renommer la portion de la rue de la Poste sur laquelle se trouvent les services techniques municipaux, plus précisément de l'ange du chemin rural n°123 dit "du Parc" jusqu'à la sortie de Prunay-le-Gillon.

En effet, la parcelle cadastrée section AC n°5 porte le n°12 bis rue de la Poste et la parcelle cadastrée section AC n°347, sur laquelle se trouve le bâtiment des services techniques, le n°14 rue de la Poste. Il existe 4 locaux sans affectation de numéro de voirie entre ces 2 parcelles.

Il est proposé la rue des Quatre Muids.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renommer la portion rue située à l'ange du chemin rural n°123 dit "du Parc" jusqu'à la sortie de Prunay-le-Gillon : **rue des Quatre Muids.**

06. BUDGET 2026 – OUVERTURE DES CREDITS 2026

Délibération 2025-60

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour les chapitres 20 et 21 : 2 742 173 € / 4 = **685 543.25 €** détaillé comme suit :

Articles	Inscription budget 2025	Montant
Article 202	36 000 / 4	9 000.00 €
Article 2088	4 560 / 4	1 140.00 €
Article 2131	2 385 700 / 4	596 425.00 €
Article 2135	244 915 / 4	61 228.75 €
Article 2151	30 000 / 4	7 500.00 €
Articler 2182	18 000 / 4	4 500.00 €
Articler 2183	1 950 / 4	487.50 €
Article 2188	21 048 / 4	5 262.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture budgétaire 2025, section investissement ci-dessus indiquée.



07. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZV N°138

Délibération 2025-61

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société dénommée ATC France envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV, numéro 138, pour une contenance d'UN ARE ET TRENTE ET UN CENTIARES (00ha 01a 31ca), moyennant le prix de vente de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €).

Monsieur le Maire rappelle que la société dénommée ATC France est locataire de ladite parcelle en vertu d'une convention d'occupation temporaire établie sous seing privé initialement consentie avec la société FPS TOWERS, ancienne dénomination de la société ATC France, pour une durée de douze (12) années ayant commencé à courir le 1er janvier 2015. Plus antérieurement, aux termes d'une convention établie sous seing privé en date du 20 septembre 2005, la commune avait consenti à la société dénommée BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 87,00 m² environ sur la parcelle cadastrée sous la référence CHEMIN RURAL N°168, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation à l'usage du public** de la parcelle cadastrée section ZV, numéro 138, en raison de son affectation à l'installation et à l'exploitation d'infrastructure de télécommunication depuis l'année 2005 par des opérateurs de télécommunication ;
- **AUTORISE** en conséquence le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZV, numéro 138 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer tous documents.

Délibération 2025-62

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société dénommée ATC France envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV, numéro 138, pour une contenance d'UN ARE ET TRENTE ET UN CENTIARES (00ha 01a 31ca), moyennant le prix de vente de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €).

Monsieur le Maire rappelle que la société dénommée ATC France est locataire de ladite parcelle en vertu d'une convention d'occupation temporaire établie sous seing privé initialement consentie avec la société FPS TOWERS, ancienne dénomination de la société ATC France, pour une durée de douze (12) années ayant commencé à courir le 1er janvier 2015. Plus antérieurement, aux termes d'une convention établie sous seing privé en date du 20 septembre 2005, la commune avait consenti à la société dénommée BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 87,00 m² environ sur la parcelle cadastrée sous la référence CHEMIN RURAL N°168, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été constaté aux termes d'une précédente délibération en date de ce jour la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit et qu'en conséquence il a été procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section ZV, numéro 138, pour une contenance d'UN ARE ET TRENTE ET UN CENTIARES (00ha 01a 31ca), moyennant le prix de vente de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €) au profit de la société dénommée ATC France et le cas échéant la constitution de toute servitude nécessaire pour les besoins de l'exploitation de l'infrastructure de télécommunication implantée sur la parcelle cadastrée section ZV, numéro 138 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer tous documents.

08. QUESTIONS ORALES

Néant.

09. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualités :

Le préau de l'école, d'une surface de 70 m², a été installé cette semaine. La partie en enrobé est terminée. L'APE a participé au financement à hauteur de 3 300€. Un maçon procédera à la réfection du mur situé en limite séparative et des tuiles car les enfants le gratte et font tomber les pierres.

- *Josette HABCHI MARGOLI demande la nature du toit,*
- *Le Maire lui indique que c'est une toile tendue.*

Les vitraux :

M VALLEE, architecte, a rédigé le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui va être soumis à appels d'offres.

Réception du devis prévu en début d'année,

Financement : ouverture d'une souscription en avril auprès de la Fondation du Patrimoine. Une forte publicité sera réalisée pour cette collecte de dons. Une fois que la souscription est clôturée, la Région, qui a un fonds spécifique, permet de doubler le fonds cette collecte. En 2025, subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la 1^{ère} baie et en 2026 pour les 2 autres. Demande de subvention en 2026 au titre du plan églises et petits patrimoines du Conseil Département dont c'est la dernière année de reconduction. Financement également par l'association de l'église.

Calendrier :

Samedi 13 décembre : loto des Nounous

Vendredi 19 décembre : veillée de Noël de l'APE avec un spectacle

Tour de table :

Sylviane BOUCHEREAU demande le déplacement du panneau "impasse de la Cave" car les livreurs lui demandent souvent leur chemin.

Ludovic NADEAU adresse ses remerciements à Kevin REY, pour son implication dans l'organisation de l'Escape Game et aux membres du CMJ pour leur investissement. Il



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

remercie également les élus pour leur participation à l'activité. Cette manifestation a été une belle réussite et a rapporté 800€.

Didier RIVIERE adresse ses remerciements à la directrice de l'école et aux élèves pour leur présence à la cérémonie du 11 novembre.

Delphine GAUTHIER, prend la parole au nom de l'association Familles Rurales de Prunay-le-Gillon et informe l'assemblée que les deux derniers membres, Mme FERRE et elle-même quittent l'association qui sera gérée par la fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir, permettant ainsi une potentielle reprise de son activité.

Afin de laisser une trace des actions menées par tous les membres de cette association, le solde du compte bancaire sera utilisé pour participer à une action sur la commune en participant à l'achat de jeux dans le parc Eugène Cellot. Le Maire adresse ses remerciements à l'association et suggère l'apposition de plaques sur tous les équipements financés avec l'aide de toutes les associations de la commune.

Le Maire rappelle le contrat passé avec la société ALCOME pour la gestion des mégots de cigarette et informe de la réception des cendriers de poches gratuits mis à disposition à l'accueil de la mairie. De plus, une campagne de sensibilisation par voie d'affichage sera prochainement réalisée.

Thierry JOUSSET informe de la prochaine mise à disposition, par Chartres Métropole, de bornes de récupération de piles usagées en mairie.

10. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Nicolas VANNEAU



Le secrétaire de séance,

Vanneau

